

# COMPTE-RENDU DU COLLOQUE DU SIFUREP

13 OCTOBRE 2016

## ÉVOLUTION DES PRATIQUES FUNÉRAIRES ET DES MODES DE GESTION DANS LES CIMETIÈRES INTERCOMMUNAUX DE LA MÉTROPOLÉ DE PARIS



**Jacques KOSSOWSKI**  
Président du SIFUREP,  
Député-maire de Courbevoie,  
Président de Paris Ouest  
La Défense

### Édito

Comme chaque année, l'organisation du colloque du SIFUREP permet de mettre en lumière nos cimetières, leur rôle comme lieu de recueillement, mais aussi leur valeur patrimoniale et les politiques publiques dont ils font l'objet.

Avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris, ces cimetières, qui occupent parfois jusqu'à 10% du territoire d'une commune, doivent trouver leur place dans le nouveau paysage institutionnel qui se dessine et dans l'aménagement urbain de demain.

Les études menées par le SIFUREP, ces dernières années, avec l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) constituent de bons appuis pour aider les élus locaux à intégrer les questions funéraires dans l'aménagement de notre territoire, dans un souci permanent d'amélioration du service public.

Si les cimetières intercommunaux ont été au centre de la dernière étude de l'APUR, présentée lors de notre colloque, les outils de gestion conçus par le SIFUREP s'adressent à toutes les collectivités, pour tous les types de cimetières. Ils répondent en effet aux attentes des collectivités adhérentes à notre Syndicat : de plus en plus nombreuses, celles-ci font confiance à l'expérience et à l'expertise développées par le SIFUREP ces dernières années.



Comment les cimetières intercommunaux sont-ils nés ? Quelle est leur place aujourd'hui dans l'activité funéraire ? ..... 02

La gestion quotidienne d'un cimetière intercommunal ..... 04

Accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières : l'offre sur-mesure du SIFUREP ..... 06

Les enjeux de la création de la Métropole du Grand Paris ..... 07

Les points essentiels à retenir du colloque 08



Cimetière de Chevilly Larue

## CIMETIÈRES INTERCOMMUNAUX : HISTOIRE ET ACTUALITÉ

# Comment les cimetières intercommunaux sont-ils nés ? Quelle est leur place aujourd'hui dans l'activité funéraire ?

LES SEPT CIMETIÈRES INTERCOMMUNAUX DE LA RÉGION PARISIENNE, CRÉÉS À PARTIR DU MILIEU DES ANNÉES 1950, OFFRENT UN PAYSAGE ET DES SERVICES QUI LES RENDENT COMPLÉMENTAIRES DE LEURS HOMOLOGUES COMMUNAUX. LE COLLOQUE DU SIFUREP LES A REPLACÉS DANS LE CONTEXTE DES ÉVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES ACTUELLES.

### EN CHIFFRES

De **28%** au cimetière du Parc, à Clamart, à **68%** au cimetière des Joncherolles, à Villeteuse, les cimetières intercommunaux assurent toujours une partie importante de l'activité funéraire des communes adhérentes.

La part du cinéraire y est très importante, de **47%** aux Joncherolles à **65%** à la Fontaine-Saint-Martin.



Sujet « au combien politique », pour reprendre les termes d'Emmanuel Bellanger, chercheur au CNRS, la mort est depuis longtemps au cœur des relations entre Paris et sa banlieue. Quand, dans les années 1950, les premiers cimetières intercommunaux font leur apparition, ils ne constituent pas une rupture brutale dans l'organisation de la prise en charge de la mort. Depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, déjà, les communes de banlieue ont, en effet, appris à s'organiser pour assurer un service public que la capitale leur relègue. La « Cité Empire » qui délocalise sur ses marges le traitement de ses eaux usées, l'implantation de ses prisons ou de ses maisons de mendicité, a depuis longtemps « exporté », aussi, ses cimetières sur le territoire de ses voisins, les obligeant à se fédérer pour résister.

### Une compétence communale

« Gérer la mort devient très vite une affaire intercommunale, en réaction à un rapport de force imposé par Paris et défavorable aux communes, a expliqué Emmanuel Bellanger. C'est pourquoi le SIFUREP voit le jour dès 1905. » Avec lui, les élus ont cherché une solution pour contrecarrer la position hégémonique de la capitale et garder la main sur la gestion de la mort, sujet politiquement sensible. Un défi d'autant plus difficile à relever que la Grande guerre entraîne la saturation des cimetières et pose même, un temps, la question de la départementalisation du service public funéraire.





*La création des cimetières intercommunaux témoigne de la capacité des élus à trouver des compromis pour ne pas interrompre la gestion publique de la mort.* ””

**Emmanuel Bellanger**, chercheur au CNRS.



Une perspective rejetée par le Conseil d'État qui grave alors dans le marbre que ce secteur relève de la compétence communale. « Cette décision oblige les élus à créer de nouvelles intercommunalités, avec de nouvelles compétences », a poursuivi Emmanuel Bellanger : c'est la naissance des cimetières intercommunaux qui mobilise aujourd'hui une trentaine de communes.

urbain actuel. « Le paysage est un patrimoine intéressant à préserver, a insisté Frédéric Bertrand. Il mériterait d'être davantage reconnu pour son intérêt écologique par la Région. » En complément de cette étude, riche en enseignements, la gestion quotidienne des cimetières intercommunaux – de la situation des reprises aux pratiques de jardinage et d'entretien – a fait l'objet de la seconde table ronde du colloque.

## Quel rôle aujourd'hui ?

Plus d'un demi-siècle après leur création, quelles sont leurs caractéristiques, tant dans leur physionomie et leur contribution au paysage urbain que dans leur offre funéraire ?

L'enquête réalisée par l'APUR et le SIFUREP (voir encadré) apporte des réponses à ces questions. Elle montre, tout d'abord, que si les sept cimetières intercommunaux d'Île-de-France assurent toujours une part importante de l'activité funéraire (voir chiffres ci-contre), seul celui des Joncherolles est davantage utilisé par les habitants des alentours que les cimetières des communes qui le cogèrent.

Il apparaît ensuite clairement que les spécificités de leur offre funéraire expliquent en partie le maintien, voire la hausse, de leur « fréquentation » : « À l'exception de celui de Chevilly-Larue, la part du cinéraire est très importante dans les cimetières intercommunaux, a noté Frédéric Bertrand, architecte urbaniste à l'APUR. C'est ce qui fait leur particularité et assure leur complémentarité vis-à-vis des cimetières communaux. » Parmi leurs autres caractéristiques, la présence de carrés confessionnels et la qualité des équipements pour l'accueil des familles apparaissent aussi comme des atouts importants.

## Plus qu'un cimetière, un paysage

Du plus architecturé au plus paysager, les cimetières intercommunaux franciliens sont souvent utilisés comme des lieux de promenade. Souvent plantés de grands arbres, ils ont un charme qui leur confère une place à part dans le paysage

## QUELLE MÉTHODOLOGIE ?

Réalisée fin 2015 et début 2016, l'enquête APUR-SIFUREP s'est intéressée aux sept cimetières intercommunaux de la région parisienne, aux 34 communes concernées et à leurs cimetières communaux respectifs.

Elle a examiné l'évolution du nombre de sépultures entre 2003 et 2014 dans les deux types de cimetières, l'offre funéraire qui y est proposée, les équipements et aménagements dont ils disposent, leur environnement et leurs modes de gestion.

Pour plus de renseignements, consulter le site de l'APUR : [www.apur.org](http://www.apur.org)



*Les cimetières intercommunaux jouent un rôle essentiel en matière d'activité funéraire, mais aussi de qualité urbaine et environnementale.* ””

**Frédéric Bertrand**, architecte urbaniste à l'APUR.



Cimetière de Valenton

## ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES FUNÉRAIRES ET DES CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT DES CIMETIÈRES INTERCOMMUNAUX

# La gestion quotidienne d'un cimetière intercommunal

MALGRÉ DES HISTOIRES, DES SUPERFICIES ET DES CONTEXTES GÉOGRAPHIQUES DIFFÉRENTS, LES SEPT CIMETIÈRES INTERCOMMUNAUX DE LA RÉGION PARISIENNE SONT AUJOURD'HUI CONFRONTÉS AUX MÊMES PROBLÉMATIQUES DE GESTION.

## CARTE D'IDENTITÉ DES CIMETIÈRES DE CLAMART, TREMBLAY-EN-FRANCE ET DES JONCHEROLLES

### LE CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Créé en 1990

Superficie : 4,5 ha à sa création ; 12 ha depuis 2005

Villes adhérentes :

**Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte**

### LE CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES À VILLETANEUSE

Créé en 1977

Superficie : 20 ha

Villes adhérentes :

**Pierrefitte-sur-Seine, Épinay-sur-Seine, Villetaneuse, Saint-Denis, Saint-Ouen**

### LE CIMETIÈRE DU PARC À CLAMART

Créé en 1957

Superficie : 30 ha

Villes adhérentes :

**Boulogne, Chatillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Vanves**

Complémentaires et non concurrents, les cimetières intercommunaux offrent, depuis plus de 50 ans, aux habitants des villes de la banlieue parisienne, une alternative au cimetière de leur commune. Une alternative d'autant plus prisée que l'évolution des pratiques funéraires les rend particulièrement attractifs : « *Les cimetières intercommunaux sont une valeur refuge*, a ainsi noté Valérie Bailly, directrice adjointe du SIFUREP, en charge de la coordination du cimetière des Joncherolles dont la gestion est assurée par le SIFUREP. *Ils disposent d'une offre complémentaire très utile pour satisfaire les besoins des communes qui n'ont pas de carrés confessionnels, par exemple, ou d'équipements particuliers tels que les ossuaires* ». « *Ils ont notamment trouvé leur place face à l'augmentation des crémations* », a confirmé, de son côté, Catherine Peligat-Lagrange, directrice du cimetière intercommunal de Clamart.



**Catherine Peligat-Lagrange**, directrice du cimetière intercommunal de Clamart.





*Nous menons actuellement au SIFUREP des réflexions pour faire entrer les cimetières dans une nouvelle ère qui privilégiera des plantations peu consommatrices en eau, dans un souci d'économie des ressources.*



**Valérie Bailly,**

responsable des achats au SIFUREP  
et codirectrice du cimetière des Joncherolles.

## Des politiques de gestion renouvelées

Ce dynamisme de l'activité des cimetières intercommunaux, souligné par l'enquête de l'APUR et confirmé par les actrices de terrain, s'accompagne de politiques de gestion actives. « *Un cimetière est un service public qui connaît des évolutions de gestion, a estimé Valérie Bailly. Aux Joncherolles, nous nous sommes engagés dans une recherche de polyvalence des agents pour éviter toute rupture dans la continuité du service public. Nous avons aussi fait le choix d'externaliser certaines tâches, comme l'égavage, ou encore de nous appuyer sur le SIFUREP pour mutualiser certaines fonctions supports.* » Au cimetière du Parc, la direction a également décidé d'une nouvelle organisation du travail : « *Nous avons gardé le même personnel pour la gestion des concessions, le suivi des convois et l'accueil des familles, a exposé Catherine Peligat-Lagrange. En revanche, pour les espaces verts, nous avons modifié nos façons de faire, en réduisant le nombre de nos jardiniers et en ayant recours à des entreprises extérieures pour les travaux d'égavage* ». Quant au cimetière de Tremblay-en-France, l'entretien des espaces verts est externalisé. Le SEAPFA a repris la gestion administrative en interne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et mis en place un service composé d'une responsable de gestion et de quatre agents afin d'assurer les tâches administratives et techniques.

## Vivre et mourir avec son temps

Loin de se contenter d'ajustements au niveau de la gestion, les trois directrices ont fait état de leurs efforts pour moderniser leurs cimetières. En termes de communication, tout d'abord : à Clamart, des bornes informatiques permettent ainsi d'orienter les visiteurs et de faciliter la recherche d'un défunt.

Mais c'est surtout dans la prise en compte de la biodiversité que la plupart des cimetières ont franchi une étape décisive : « *Bien que cela exige un désherbage manuel beaucoup plus important, nous sommes passés au « zéro phyto » à Tremblay-en-France* », a indiqué Brigitte Tripon.

Appliquée aux Joncherolles depuis 2013, cette suppression des produits phytosanitaires confronte la direction à deux types de difficultés selon Valérie Bailly : « *Si nous avons des retours critiques des familles, dont il convient de faire évoluer les mentalités, ce sont surtout nos équipes qui freinent* ». Une réticence des personnels également constatée à Clamart, qui n'est d'ailleurs pas encore passé au « zéro phyto », mais qui a, en revanche, construit un immense bassin de rétention d'eau, pour assurer l'arrosage de sa grande pelouse située à l'entrée du cimetière.

Forts de ces évolutions des pratiques et des services offerts, les cimetières intercommunaux voudraient pouvoir aujourd'hui valoriser leurs savoirs faire. Et les partager avec les cimetières communaux, de manière à s'inscrire durablement avec eux dans une relation de complémentarité.



*Nous n'avons pas assez d'échanges avec les communes alors que nous avons besoin de leurs services d'état civil. Nous pourrions, par ces échanges, mettre en commun les compétences de chacun pour une meilleure expertise.*



**Brigitte Tripon,**

responsable de gestion  
du cimetière intercommunal du SEAPFA.





## Accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières : l'offre sur-mesure du SIFUREP

EN CONCLUSION DU COLLOQUE, FANNY BECK, DIRECTRICE ADJOINTE DU SIFUREP, A PRÉSENTÉ LES DIFFÉRENTS OUTILS CONÇUS PAR LE SYNDICAT POUR AIDER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À GÉRER LEURS CIMETIÈRES.

### La centrale d'achat du SIFUREP

#### QUEL EST LE PRINCIPE ?

En proposant aux communes de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de leurs achats de fournitures et de services, la centrale d'achat garantit l'accès à de meilleurs tarifs de même qu'une simplification des procédures.

Si la centrale d'achat prend en charge la passation des marchés publics de ses adhérents dans le domaine funéraire, cela ne les prive pas de la possibilité d'émettre, en complément, des bons de commande dans le secteur concerné par le marché.

#### QUELS SONT LES MARCHÉS CONCERNÉS ?

La centrale d'achat comptait 15 marchés en cours d'exécution, en 2016, sur des secteurs aussi variés que l'élaboration de plans de reprises, la mise en place de système d'information, l'entretien des espaces verts ou encore la restauration du patrimoine bâti.

#### QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ADHÉSION ?

Il faut que la convention d'adhésion à la centrale d'achat soit validée à l'occasion d'une délibération du conseil municipal. Au 1<sup>er</sup> octobre, 39 communes d'Île-de-France, membres ou non du SIFUREP, étaient adhérentes de la centrale d'achat.

#### QUAND ADHÉRER ?

Pour bénéficier des nouveaux marchés qui seront lancés en 2017, il faut que le conseil municipal ait délibéré avant le 21 décembre 2016.

#### À QUEL PRIX ?

La participation financière des communes comprend un forfait d'adhésion de 900 € par an auquel s'ajoute une contribution annuelle de 450 € par marché souscrit.

### La convention de mise à disposition des services du SIFUREP aux communes et EPCI adhérents

#### QUEL EST LE PRINCIPE ?

Expérimentée depuis 2009 par le cimetière intercommunal des Joncherolles, cette convention offre aux collectivités qui y souscrivent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de son ou de ses cimetière(s). Le SIFUREP agit alors en tant que conseil et assistant à maîtrise d'ouvrage ; les communes et EPCI peuvent lui demander de simples conseils, une assistance ou encore de gérer pour eux certaines missions dans le but d'améliorer le fonctionnement de leur(s) cimetière(s).

#### QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ADHÉSION ?

Il faut que la convention de mise à disposition des services du SIFUREP soit validée à l'occasion d'une délibération du conseil municipal.

#### À QUEL COÛT ?

Les coûts de mise à disposition sont déterminés par le nombre de jours d'intervention des agents du Sifurep dans le cadre de cette convention de mutualisation des services.

# LES ENJEUX DE LA CRÉATION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Compétence communale, la gestion de la mort n'a pas été transférée à la Métropole du Grand Paris. Elle reste dans le périmètre de compétences des mairies, via les cimetières communaux et les cimetières intercommunaux, lesquels se retrouvent, comme l'a souligné Catherine Dumas, directrice générale adjointe du SIFUREP, « à cheval sur plusieurs établissements publics territoriaux, ce qui va confronter les communes à de nouvelles problématiques. »

Dans ce contexte de reconfiguration institutionnelle, les collectivités ont la possibilité de s'appuyer sur l'expertise et les services du SIFUREP.

## La convention de coopération avec les communes non adhérentes et les syndicats intercommunaux de cimetières

### QUEL EST LE PRINCIPE ?

Cette convention, qui présente les mêmes avantages que la précédente, s'adresse aux communes qui ne sont pas adhérentes au SIFUREP et aux syndicats intercommunaux de cimetières.

### À QUEL COÛT ?

Les coûts de mise à disposition sont déterminés par le nombre de jours d'intervention des agents du SIFUREP dans le cadre de cette convention de mutualisation des services.

## Le transfert de la compétence cimetières

### QUEL EST LE PRINCIPE ?

La commune transfère au SIFUREP la gestion courante d'un ou de plusieurs de ses cimetières. Le SIFUREP se substitue donc à la commune pour délivrer les concessions et planifier, en accord avec l'autorité municipale, les investissements qu'il souhaite entreprendre.

En revanche, la police des funérailles appartient toujours à la municipalité, qui continue de percevoir les taxes funéraires. De même, le personnel dédié aux opérations d'état civil de délivrance des autorisations reste de la compétence communale.

### QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ADHÉSION ?

Le transfert de compétence se fait par délibération de la collectivité.

### À QUEL PRIX ?

Le système de contribution prend en compte plusieurs paramètres, dont le nombre de concessions, le linéaire de voirie ou encore la configuration du patrimoine architectural et naturel.

## VOS CONTACTS À LA CENTRALE D'ACHAT ET AU SIFUREP :

**Valérie BAILLY,**  
directrice adjointe en charge du développement  
et de la centrale d'achat  
[vbailly@sifurep.com](mailto:vbailly@sifurep.com)

**Fanny BECK,**  
directrice adjointe en charges des affaires juridiques  
[fbeck@sifurep.com](mailto:fbeck@sifurep.com)



## LE TÉMOIGNAGE DE CARINE JUSTE, MAIRE DE VILLETANEUSE

*Les élus locaux sont toujours réticents à céder une part de leurs compétences... Et pourtant, l'expérience que nous avons faite à Villetaneuse de transférer notre compétence cimetières au SIFUREP nous a permis de progresser sur de nombreux sujets. Nous sommes une petite ville avec peu de moyens et des personnels qui ne sont pas des professionnels de la gestion d'un cimetière communal. Il est incontestablement précieux, pour nous, de bénéficier de l'expertise du SIFUREP, de son soutien et de ses outils juridiques. Nous avons ainsi amorcé un processus de mutualisation de nos ressources matérielles et humaines, nous avons pu nous lancer dans le « zéro phyto » ou encore nous doter des moyens de mieux prendre en compte l'enjeu que représente l'accueil des familles.*

*Cette solution permet, en somme, de faire mieux tout en continuant à garder la main politique.*



# Les points essentiels à retenir du colloque

## 1.

Créés à partir des années 1950, les cimetières intercommunaux de la région parisienne jouent un rôle essentiel dans la prise en charge de l'activité funéraire. Ils ont d'autant mieux trouvé leur place qu'ils proposent aux Franciliens une offre complémentaire, en particulier pour répondre à la demande de crémation, d'une part, d'inhumation au sein de carrés confessionnels, d'autre part.

## 2.

Les sept cimetières intercommunaux que compte la région parisienne disposent d'un patrimoine architectural et paysager de qualité, qu'il convient d'entretenir et de valoriser. Cela revient notamment aux équipes qui dirigent ces sites et qui mettent en place au quotidien des politiques de gestion innovantes, tant dans leur organisation interne que dans la façon dont elles appréhendent les nouveaux enjeux, environnementaux, patrimoniaux ou d'accueil des familles.

## 3.

Puisque, dans le contexte actuel de reconfiguration institutionnelle, les communes conservent la compétence cimetière, le SIFUREP met à leur disposition un panel d'outils adaptés à leurs besoins. De la simple participation à une centrale d'achat au transfert de la compétence cimetières, le syndicat déploie des solutions sur mesure, qui permettront aux collectivités de faire face aux évolutions du secteur.